



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 JUILLET 2023

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 24

pouvoirs : 4

votants : 28

L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (Suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

Absents :

Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Institutions

- 1) Statuts - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

III. Moyens généraux

- 2) Finances - Décision budgétaire modificative
- 3) Finances - Perception de la TEOMi en lieu et place du SBA
- 4) RH - Tableau des effectifs - Création de postes

IV. Culture

- 1) Lecture publique - Convention de prêt avec les mairies dans le cadre des TAP

V. Enfance-Jeunesse

- 1) Enfance-Jeunesse - Convention avec le Gourmet Fiolant pour la livraison des repas des ALSH
- 2) Espace Enfance-Jeunesse - Mise à jour du budget

VI. Développement territorial

- 1) Santé - Création d'une société d'économie mixte « Maison de Santé d'Aigueperse »
- 2) Santé - Participation de Plaine Limagne à la SEM
- 3) Santé - Nomination des représentants de Plaine Limagne à la SEM
- 4) Santé - Désignation de commissaire aux comptes pour la SEM
- 5) GEMAPI - Demande de subvention pour la mise en place de systèmes d'abreuvements
- 6) Économie - Transfert des réseaux de la ZAC de Julliat Est
- 7) Économie - Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC Julliat Est
- 8) Transition écologique - Attribution du marché Solaire-Dôme
- 9) Petites Villes de Demain - Signature de la convention ORT
- 10) Urbanisme - Avis sur le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

VII. Informations diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h05, le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ *M^{me} Pascal LABBE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.*

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 30 mai 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

II. INSTITUTIONS

1. Statuts - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre de la constitution d'une société d'économie mixte pour la création d'une maison de santé à Aigueperse, il est nécessaire d'adapter les statuts de Plaine Limagne.

La compétence « Santé » étant et devant rester communale, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » en y ajoutant le point suivant :

- Création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé organisés en exercice coordonné dans le cadre de partenariats publics-privés.

Sandrine COUTURAT interroge le président sur la pertinence de ce choix. Pourquoi ne pas avoir fait le choix de prendre la compétence santé ?

Le président lui répond qu'il s'agit d'aller vite sans avoir besoin de passer par les conseils communaux. Ainsi, il a été fait le choix de modifier l'intérêt communautaire relatif aux affaires sociales qui reste pertinent au vu de l'objectif de Plaine Limagne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » comme présenté ci-dessus.**

III. MOYENS GENERAUX

1. Finances - Décision budgétaire modificative

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Afin de suivre au plus près l'évolution budgétaire, les opérations suivantes sont nécessaires :

- Ouverture de crédits pour avancer les frais juridiques liés à la création d'une SEM ;
- Régularisation de la fraction de TVA 2022 à la demande de l'Etat ;
- Régularisation d'un versement de subvention indu sur l'exercice 2022 ;
- Changement d'imputation comptable des crédits du capital d'emprunt pour le FabLimagne ;
- Ouverture de crédits pour l'installation de l'éclairage sur l'aire de camping-cars de Maringues ;
- Ajustement des crédits pour le remplacement de la porte du Multi-Accueil (somme HT prévue au budget) ;

- Ajustement des crédits pour l'Espace Enfance-Jeunesse (révisions de prix et nouveaux avenants) ;
- Ouverture des crédits pour tenir compte du solde du CEJ 2022 (CAF).
- Ajustement des crédits pour les écritures d'ordre liées à la rétrocession de l'EEJ par l'EPF.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 62268 /MOY //MOY-DG/ELUS	8 000,00		Frais juridiques création SEM
D F 012 6488 /MOY //MOY-AUTRES	213 677,00		Ajustement de la section de fonctionnement et prévision pour hausse de la masse salariale (point d'indice + primes bas salaires)
D F 014 7398 /MOY //MOY-AUTRES	17 593,00		Ajustement de la fiscalité - Fraction de la taxe valeur ajoutée (TVA) de l'année 2022
D F 66 6688 /MOY //MOY-AUTRES	2 864,00		Frais de portage et de TVA EPF pour EEJ
D I 041 21318 OPFI (ordre)	58 926,00		Ecritures d'ordres pour rétrocession parcelle EEJ - EPF
D I 13 1313 OPFI /EAU //EAU-GEMAPI	10 000,00		Régularisation versement subvention à tort exercice 2022.
D I 16 1641 OPFI /NUM //NUM-FABLIMAGNE		5 500,00	Changement imputation comptable capital emprunt FabLimagne
D I 16 16818 OPFI /NUM //NUM-FABLIMAGNE	5 500,00		Changement imputation comptable capital emprunt FabLimagne
D I 204 2041582 39 /TOU //TOU-CAMPINGCARS	3 951,00		Participation SIEG installation de 3 candélabres sur l'aire de camping cars de Maringues.
D I 21 2158 30 /MOY //MOY-MNL	567,00		Changement porte de l'entrée Multi-accueil
D I 23 2313 50 /ENF //ENF-EEJ	500 000,00		Réactualisation budget EEJ
D I 23 2313 69 /PISCINE //SPORT-PISCINE		514 518,00	Ajustement des crédits d'investissement
R F 74 747888 /ENF //ENF-ALSH_AIGUEPERSE	35 680,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT	15 961,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-ALSH_EFFIAT	1 901,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-ALSH_MARINGUES	52 755,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-ALSH_RANDAN	47 378,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-ALSH_THURET	8 337,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-COORDOSTRUCTURES	15 000,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-LAEP	7 327,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-MULTIACCUEIL	27 975,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-POLEADOS	9 461,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-RPE_AIGUEPERSE	7 953,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-RPE_MARINGUES	7 953,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R F 74 747888 /ENF //ENF-RPE_RANDAN	4 453,00		Passage en bonus CTG solde CEJ
R I 041 27638 OPFI (ordre)	58 926,00		Ecriture patrimoniale, intégration des parcelles acquises auprès de l'EPF SMAF (Site Espace Enfance Jeunesse).

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	578 944,00	242 134,00
	Réductions	520 018,00	
Recettes :	Ouvertures	58 926,00	242 134,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	520 018,00
Solde Réductions	520 018,00
Ouv. - Réd.	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la modification budgétaire numéro 3 pour le budget principal ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

18h24 : Arrivée de Vanessa ROLLET

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Au titre de ses compétences obligatoires, la communauté de communes Plaine Limagne porte la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Elle a confié la gestion de cette compétence au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) qui a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et une part incitative de la TEOM (TEOMi) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2017, la communauté de communes Plaine Limagne a acté la perception, en lieu et place dudit syndicat, de cette TEOMi à compter du 1^{er} janvier 2018. La TEOMi prélevée par la communauté de communes est ensuite reversée au syndicat.

Cette gestion comptable permet à la communauté de communes d'accroître son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et ainsi influencer sur le calcul des attributions au titre de la dotation de péréquation.

En application du paragraphe III de l'article 1939 A bis du Code Général des Impôts (CGI), pour continuer à percevoir la TEOMi en lieu et place du SBA au terme d'un délai de sept ans suivant son instauration, la communauté de communes Plaine Limagne doit renouveler son intention par délibération.

Pour note, le montant de la TEOMi perçue et reversée au SBA était de 2 458 053,00 € au titre de l'année 2022 €.

A défaut de délibération avant le 15 octobre 2023, la TEOMi serait perçue directement par le SBA à partir du 1^{er} janvier 2024.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de poursuivre la perception, en lieu et place du Syndicat du Bois de l'Aumône, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que sa part incitative (TEOMi) à compter du 1^{er} janvier 2024.**

3. RH - Tableau des effectifs - Création de postes

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à la décision d'avancements de grades d'agents au 1^{er} septembre, il est nécessaire de créer les postes correspondants. Une fois les transferts effectués, les anciens postes pourront être supprimés.

Ainsi, il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2nde classe à 20/35^e

Le tableau des effectifs se présente donc ainsi :

Filière	Cat.	Grade	Nb postes	CT	ETP POURVUS
Administrative	A	Directeur général des services	1	35,00	1,00
Administrative	A	Directeur général adjoint	1	35,00	1,00
Administrative	A	Attaché principal	2	35,00	1,00
Administrative	A	Attaché	5	35,00	3,50
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35,00	1,00
Administrative	B	Rédacteur	3	35,00	3,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	1	35,00	0,00

Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	2	35,00	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif	4	35,00	3,80
Administrative	C	Adjoint administratif	1	14,00	0,40
Administrative	C	Adjoint administratif	1	24,00	0,69
Animation	B	Animateur principal 2 ^e cl	1	35,00	1,00
Animation	B	Animateur	5	35,00	4,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^e cl.	1	35,00	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl.	5	35,00	2,80
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl.	1	28,00	0,80
Animation	C	Adjoint d'animation	1	28,00	0,00
Animation	C	Adjoint d'animation	2	35,00	1,80
Animation	C	Adjoint d'animation	6	24,00	3,45
Animation	C	Adjoint d'animation	1	29,40	0,84
Animation	C	Adjoint d'animation	1	35,00	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation	1	25,00	0,71
Animation	C	Adjoint d'animation	2	23,50	1,34
Animation	C	Adjoint d'animation	7	10,50	2,10
Animation	C	Adjoint d'animation	3	13,50	1,17
Animation	C	Adjoint d'animation	2	13,00	0,74
Animation	C	Adjoint d'animation	2	16,00	0,92
Culture	B	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 ^e cl	2	35,00	2,00
Culture	B	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 2 ^e cl	1	35,00	0,00
Culture	C	Adjoint patrimoine principal de 1 ^e classe	1	35,00	0,80
Culture	C	Adjoint patrimoine principal de 2 ^e classe	2	35,00	1,86
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	35,00	1,00
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	3	35,00	2,00
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	28,00	0,80
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	17,50	0,00
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e cl.	1	15,50	0,44
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 ^e cl.	4	35,00	4,00
Médico-sociale	C	Agent social	2	35,00	1,00
Médico-sociale	C	Agent social	1	23,00	0,00
Médico-sociale	C	Agent social	1	18,50	0,00
Technique	A	Ingénieur principal	1	35,00	0,00
Technique	A	Ingénieur	1	35,00	0,00
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	1	35,00	1,00
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	1	20,00	0,00
Technique	C	Adjoint technique	2	2,00	0,06
Technique	C	Adjoint technique	1	20,00	0,57
Technique	C	Adjoint technique	1	35,00	1,00
Technique	C	Adjoint technique	1	6,50	0,19
Technique	C	Adjoint technique	1	12,00	0,34
Technique	C	Adjoint technique	1	8,00	0,23
Technique	C	Adjoint technique	1	14,00	0,40
		Postes ouverts : 95	ETP : 74,13	Pourvus : 57,75	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

IV. CULTURE

1. Lecture publique - Convention de prêt avec les mairies dans le cadre des TAP

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La réforme des rythmes scolaires est source de sollicitations pour les bibliothèques et contribue à la structuration de partenariats.

La participation aux TAP affirme le rôle de la bibliothèque auprès des enfants : rôle éducatif, lieu de découverte et d'enrichissement, lieu ressource pour l'éducation et les loisirs, lieu culturel.

Le prêt de documents aux équipes éducatives des TAP est le fruit d'un partenariat entre les mairies du territoire et Plaine Limagne, matérialisé par la signature d'une convention entre Plaine Limagne et chaque mairie. Ce partenariat sera valable pour l'année scolaire.

L'objectif :

- Permettre aux équipes éducatives des TAP d'emprunter des documents pour animer les temps d'accueil périscolaires.

Le prêt :

Une carte est établie au nom de la mairie et des conditions de prêt particulières sont définies :

- Prêt de 20 livres et 2 jeux par mairie (hors nouveautés) sous la responsabilité de Monsieur ou Madame le maire
- Durée de prêt de 6 semaines (non renouvelable)
- Responsabilité de la mairie en cas de pertes ou détériorations de documents empruntés par l'équipe éducative des TAP avec remplacement des documents abîmés ou perdus
- Retour de l'ensemble des documents assuré par l'équipe éducative des TAP

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer les conventions entre la communauté de communes et les mairies du territoire ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

V. ENFANCE-JEUNESSE

1. Enfance-Jeunesse - Convention avec le Gourmet Fiolant pour la livraison des repas des ALSH

Rapporteur : Didier CHASSAIN

18h28 : Sortie de Gilles MAS

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Afin de fournir les repas aux ALSH d'Aubiat, Randan, Thuret, Maringues et au pôle ados de Bussières-et-Pruns, il est proposé de renouveler le contrat avec la société Le Gourmet Fiolant (Ebreuil).

La convention signée pour une durée d'un an fixe le prix des repas comme suit :

- 4,83 euros TTC pour les repas « enfant » (4,38 aujourd'hui)
- 5,89 euros TTC pour les repas « adulte » (5,35 aujourd'hui)

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer la convention avec le Gourmet Fiolant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

18h32 : Retour de Gilles MAS

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Rapporteur : Didier CHASSAIN

18h35 : Arrivée de Marc CARRIAS

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Le chantier de l'Espace Enfance-Jeunesse a connu de nombreuses évolutions qui ont impacté l'équilibre financier du projet :

- Revalorisations contractuelles liées aux variations des prix des matières premières ;
- Ajustements liés aux faiblesses du bâtiment ancien.
- Subvention LEADER supérieure au montant prévu

Le budget modifié se présente donc ainsi :

Dépenses	Montant € HT
Honoraires hors mandat AMO	317 069,44
Travaux	2 941 412,07
Mandat AMO	80 181,71
Publicité, parutions, tirage	4 934,60
Viabilisations	5 374,78
Imprévus, actualisations, révisions	409 808,90
Acquisitions (EPF)	212 188,11
Fouilles archéologiques	577 759,69
Cuisine	96 741,00
Mobilier - équipement intérieur, extérieur	86 467,50
Frais juridiques	5 764,98
TOTAL	4 731 937,80

Recettes	Montant €	%
CAR	600 000,00	12,68
CTDD	894 420,00	18,90
DETR	150 000,00	3,17
DSIL	657 988,60	13,91
CAF	607 000,00	12,83
FNAP	173 327,88	3,66
MSA	10 000,00	0,21
LEADER	80 614,84	1,70
Emprunts	1 193 000,00	25,21
Autofinancement	365 586,48	7,73

TOTAL	4 731 937,80	100,00
--------------	---------------------	---------------

Détail des travaux :	
Lot 001 - Démolition (ALARA)	79 850,00
Lot 1 - VRD (IRRMANN)	203 926,20
Lot 002 - Désamiantage (ALARA)	22 900,00
Lot 2 - Gros œuvre (Chandeze)	781 500,00
Lot 3 - Charpentes (Rossignol)	130 218,58
Lot 4 - Etanchéité (Sucheyre)	187 721,00
Lot 5 - Menuiseries aluminium (Serrurerie Nouvelle)	177 042,00
Lot 6 - Menuiseries intérieures (Lhopitaux)	227 195,00
Lot 7 - Platerie peinture (Bonglet)	316 575,89
Lot 8 - Sols souples et faïences (Bonglet)	132 420,00
Lot 9 - Ascenseur (ORONA)	18 949,00
Lot 10 - Plomberie CVC (RDB Energies)	244 999,90
Lot 12 - Menuiseries bois (Marc Defix)	54 530,63
Lot 11 - Electricité (Vomiero)	162 173,00
Marché initial	2 740 001,20
Avenant FTM 01 (destruction bâtiment ancien)	3 500,00
Avenant FTM 02 (plateforme suite fouilles)	9 579,80
Avenant FTM 03 (pieux sur bâtiment neuf)	139 492,60
Avenant FTM 05 (plancher bois bâtiment existant)	5 900,00
Avenant FTM 06 (ajustements suite G2 PRO)	3 000,00
Avenant FTM 07 (ajout de 2 pieux)	2 167,98
Avenant FTM 08 (terrasse portée)	6 073,09
Avenant FTM 09 (trrière spéciale pour 4 pieux)	11 000,00
Avenant FTM 10 (mur Orange)	1 500,00
Avenant FTM 11 (destruction cheminée)	2 000,00
Avenant FTM 13 (sol grenier)	617,40
Avenant FTM 14 (porte supplémentaire office)	1 580,00
Mur mitoyen propriété Tressac	15 000,00
Total modifications	201 410,87
Marché définitif	2 941 412,07

Détail honoraires	
OPHIS (1,99%)	
Mission de base	40 829,38
Mission complémentaire Fouilles Archéologic	11 500,00
Avenant 1	20 000,00
Avenant 2	7 852,33
Total OPHIS (A)	80 181,71
PERICHON (8,5%)	
Mission de base	167 000,00
Avenant 1	43 261,75
Avenant à prévoir	39 758,28
Total Perichon (B)	250 020,03
BE Contrôle (APAVE)	7 790,00
Avenant 1 APAVE (avoisinants)	1 600,00
Coordinateur SPS (APAVE)	4 475,00
Géomètre (Fontaine)	3 720,00
Assurance DO (SMA BTP)	23 294,41
Diagnostic amiante (AC Environnement)	2 840,00
Devis Ginger (suivi vibratoire)	9 950,00
Devis AlphaBTP (G2 PRO)	13 380,00
Total autres honoraires (C)	67 049,41
Honoraires sans mandataire (B+C)	317 069,44
Total honoraires (A+B+C)	397 251,15

Mobilier	
Lot 1 - Mobilier général	3 440,09
Lot 2 - Mobilier Enfance	30 466,65
Lot 3 - Mobilier restauration petite enfance	2 560,76
Mobilier divers	50 000,00
Total	86 467,50

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le budget rectifié du chantier de l'Espace Enfance-Jeunesse ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Sandrine COUTURAT demande où en sont les travaux. Didier CHASSAIN lui répond que les cloisons intérieures sont terminées dans le bâtiment neuf et que les travaux vont débuter dans le bâtiment ancien. Il explique que le calendrier est tenu et qu'une visite des élus sera programmée à la rentrée.

1. Santé - Création d'une société d'économie mixte « Maison de santé d'Aigueperse »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Plaine Limagne ;

Vu le budget de la communauté de communes Plaine Limagne pour l'année 2023 ;

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite promouvoir la santé et encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé sur son territoire. Pour cela, elle se propose d'accompagner les porteurs de projets dans le cadre de sa compétence développement économique et aide à l'immobilier d'entreprise.

Sollicitée par une association de professionnels de santé d'Aigueperse, Plaine Limagne souhaite les accompagner à rénover et administrer des locaux situés Place de la Halle à Aigueperse.

La maison de santé devant s'installer dans des locaux accessibles au public, il est proposé de décider de la création d'une société d'économie mixte locale, en application des dispositions des articles L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dont l'objet serait principalement :

- L'acquisition, la construction, la rénovation, la prise à bail de tous immeubles, dans le but d'un usage desdits immeubles de locaux par des professionnels de la santé ou du secteur paramédical
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles conformément à cet usage
- La conclusion de baux avec tout preneur intervenant dans le secteur de la santé ou le secteur paramédical
- La réalisation de tous équipements se rattachant à son activité ;

Cette société d'économie mixte interviendrait par conséquent pour son propre compte.

Elle serait soumise aux dispositions des articles L 1521-1 et suivants du CGCT et celles du Livre II du code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Elle aurait un capital de 230 000 €.

Les actionnaires fondateurs et leur participation au capital seraient les suivants :

- La communauté de communes Plaine Limagne, pour 115 000 €
- La ville d'Aigueperse, pour 25 000 €
- Le Crédit Agricole Centre France, pour 60 000 €
- La pharmacie d'Aigueperse, pour 20 000 €
- Monsieur Julien DRUET, pour 5 000 €
- Madame Ghislaine CHARRAS-REAL, pour 5 000 €

La SEML dénommée « Maison de santé d'Aigueperse » serait administrée par un conseil d'administration de 8 membres au total, dont 4 sièges pour la communauté de communes en application de l'article L 1524-5 du CGCT.

Le projet de statuts est joint en annexe.

Les professionnels de santé, de leur côté, s'engagent à coordonner leur action de santé au travers d'une association ou tout autre moyen reconnu par l'Agence Régionale de Santé.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver la participation de Plaine Limagne à la SEML « Maison de santé d'Aigueperse » pour une durée de 99 ans ;**
- **d'approuver les statuts de la SEML présentés en annexe ;**
- **d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

2. Santé - Participation de Plaine Limagne à la Société d'Economie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans la cadre de la création d'une société d'économie mixte, Plaine Limagne est appelée à participer au capital aux côtés de la SELARL Pharmacie de la Halle, du Crédit Agricole Centre France, de la commune d'Aigueperse et de deux professionnels de santé.

Il est proposé que Plaine Limagne entre à hauteur de 50 % du capital de la SEM.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'acter la prise de participation de Plaine Limagne au capital de la SEML à hauteur d'un montant de 115 000 euros au titre de « participations et créances » ;
- d'autoriser le président à engager la souscription de Plaine Limagne au capital de la SEML « Maison de santé d'Aigueperse » et sa libération totale pour un montant de 115 000 euros
- de valider la décision budgétaire modificative n°4 inscrivant ces crédits au budget.

18h45 : Arrivée de Loïc CHATARD

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Votants : 31

3. Santé - Nomination des représentants de Plaine Limagne aux instances de la SEML

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Au vu des statuts de la SEM et de la décomposition du capital de celle-ci, Plaine Limagne dispose de 4 sièges. Le conseil doit donc désigner les représentants au conseil d'administration de la SEM parmi ses membres.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de désigner Claude RAYNAUD comme représentant aux assemblées générales, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- de désigner Claude RAYNAUD, Didier CHASSAIN, Denis BEAUVAIS et Loïc CHATARD, comme représentants de Plaine Limagne au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général.

4. Santé - Désignation de commissaire aux comptes pour la SEM « Maison de santé d'Aigueperse »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L.1524-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 211 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 9 février 2022 dite loi « 3DS » ;

Vu l'article L.225-218 du code de commerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 actant la création de la Société d'Economie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse » ;

Une société d'économie mixte est, au même titre que les sociétés anonymes, dans l'obligation de désigner un commissaire aux comptes. Cette désignation doit intervenir avant le dépôt des statuts de la société et, par conséquent, être actée par l'actionnaire présumé majoritaire. La mission d'un commissaire aux comptes est fixée à 6 ans.

La communauté de communes Plaine Limagne sera l'actionnaire principal de la Société d'Economie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse ». Dans l'attente de la création de ladite société, il lui revient donc la responsabilité de désigner un commissaire aux comptes.

Pour ce faire, la communauté de communes a engagé une consultation (marché public en procédure adaptée) ayant pour objet la réalisation d'une mission relative aux prestations de commissariat aux comptes pour la Société d'Economie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse » qui permettra la désignation d'un commissaire aux comptes dans le cadre d'un mandat de 6 exercices.

Au terme de cette consultation 2 offres ont été déposées :

- Visas 4 commissariat, 31 200 € HT,
- Arverne Conseil, 15 120 € HT.

Après analyse, il apparaît que la société Arverne Conseil a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant total de 15 120 € HT (total sur 6 exercices sociaux).

Stéphane HOUSSIER interroge le président pour connaître les sources de revenu de la société. Le président lui répond que la SEM encaissera les loyers qui seront sa source principale de revenus. Les déficits éventuels seront à absorber par les actionnaires au prorata de leur participation.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'attribuer le marché de réalisation d'une mission relative aux prestations de commissariat aux comptes pour la Société d'Economie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse », à Arverne Conseil, pour un montant de 15 120 € HT pour la durée de 6 ans (6 exercices sociaux) ;**
- **d'autoriser le président à signer le marché correspondant.**

5. GEMAPI - Demande de subvention pour la mise en place de systèmes d'abreuvements

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Dans le cadre du contrat territorial Morge Buron Merlaude, il est prévu l'aménagement de systèmes d'abreuvement au champ particulièrement sur les cours d'eau du Buron et du Germinel (action A9 du volet Milieu Aquatique du CT MBM). L'objectif de l'action est de limiter l'impact du bétail sur le cours d'eau (piétinement des berges, ensablement de l'eau, apport excessif d'azote).

Les parcelles identifiées dans le cadre de l'action seront équipées de dispositifs de type abreuvoirs, passage à gué et mise en défens. Les aménagements sont réalisés en concertation avec les exploitants volontaires et dimensionnés en fonction du chargement des parcelles.

Pour l'année 2023, cinq installations sont prévues sur les communes de Mons et Saint-Sylvestre-Pragoulin. Quatre exploitants volontaires prennent part à l'action.

Une convention d'entretien des aménagements sera établie avec les exploitants des parcelles.

Dans le cadre du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les travaux d'aménagements de systèmes d'abreuvement au champ jusqu'à 50 %.

De son côté, le conseil départemental du Puy-de-Dôme subventionne l'action à hauteur de 10 %.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour l'action A9 du volet Milieu Aquatique du contrat territorial Morge Buron Merlaude.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour cette action ;**
- **d'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette action ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches visant à obtenir des financements pour cette action ;**
- **d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'action.**

Rapporteur : Marc CARRIAS

Cette délibération annule et remplace le délibération n°46 du conseil communautaire du 29 mars 2022.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de Julliat Est a été créée par délibération du conseil communautaire Nord Limagne du 7 avril 2015. La réalisation de cette ZAC a été concédée à la société d'équipement d'Auvergne, devenue « Assemblia » au travers d'un contrat conclu le 20 décembre 2016.

Cette ZAC prévoyait la réalisation d'un programme d'équipements publics, approuvé par délibération du conseil communautaire Plaine Limagne en date du 27 juin 2017.

Il est prévu que le transfert de propriété des réseaux s'effectue au fur et à mesure de la mise en service des tranches d'aménagement.

Les tranches 1 et 2 ont été réalisées et la remise des équipements publics a été constatée par procès-verbal en date du 3 mars 2021.

Ainsi, conformément au code général des collectivités locales, il convient désormais de procéder à la rétrocession des équipements publics aux gestionnaires de réseaux compétents, à savoir :

- Au syndicat mixte Sioule et Morge, s'agissant du réseau d'eau potable,
- Au syndicat intercommunal d'assainissement du Haut-Buron, s'agissant du réseau d'assainissement y compris la station de relevage et les ouvrages associés,
- A la commune d'Aigueperse, s'agissant de l'éclairage public de la tranche 1, des bouches à incendie et du réseau d'eaux pluviales.

Les transferts de propriété interviendront dans les conditions des conventions de transferts annexées à la présente délibération. La date d'effet des transferts est établie au 1^{er} janvier 2023.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver le transfert de propriété des équipements publics de la ZAC de Julliat Est :**
 - **au syndicat mixte Sioule et Morge, s'agissant du réseau d'eau potable,**
 - **au syndicat intercommunal d'assainissement du Haut-Buron, s'agissant du réseau d'assainissement y compris la station de relevage et les ouvrages associés,**
 - **à la commune d'Aigueperse, s'agissant de l'éclairage public de la tranche 1, des bouches à incendie et du réseau d'eaux pluviales.**
- **d'autoriser le président à signer les trois conventions de transfert de propriété.**

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aigueperse ;

Par délibération en date du 7 avril 2015, la communauté de communes Nord Limagne a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de Julliat Est.

La réalisation de cette ZAC a été concédée à la société d'équipement d'Auvergne, devenue « Assemblia » au travers d'un contrat conclu le 20 décembre 2016.

Conformément à l'article L311-6 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur de la ZAC de Julliat Est qui comporte des annexes parmi lesquelles, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Environnementales et Paysagères (CPAUEP).

Dans le respect des prescriptions de l'architecte conseil de la ZAC et du concessionnaire d'aménagement (Assemblia)

et afin de tenir compte des évolutions des besoins des entreprises, il convient de modifier le CPAUEP. Les modifications visent à réduire de 10 à 5 m les marges de recul des constructions que ce soit en limite de zone ou en cœur de zone, ce en fonction de la typologie des projets.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver les modifications du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Environnementales et Paysagères de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de Julliat Est ;**
- **de préciser que ledit cahier des charges sera annexé aux actes de ventes des terrains, au sein de la ZAC de Julliat Est.**

8. Transition écologique - Attribution du marché Solaire-Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis de la commission MAPA du 22 juin 2023,

Dans le cadre du lancement du marché Solaire-Dôme visant à l'installation groupée de panneaux solaires sur les bâtiments communaux, un groupement de commande a été constitué par Plaine Limagne et plusieurs communes.

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- Optimisation habitat énergie, 175 540,00 € HT
- Tauveron, 186 850,00 € HT
- RVB Solaire, 172 470,00 € HT

Au vu des critères du marché, il a été établi le classement suivant :

- RVB Solaire, 1^{ère} position, 90,00/100
- Optimisation habitat énergie, 2^e position, 87,30/100
- Tauveron, 3^e position, 86,92/100

Ainsi, RVB Solaire est la mieux disante.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'attribuer le marché à l'entreprise RVB Solaire pour un montant de 172 470,00 € HT ;**
- **d'autoriser le président à notifier cette décision aux entreprises et à signer le marché ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Gilles MAS s'étonne du montant du marché qui lui semble bien supérieur aux prévisions. Le président lui répond que le marché n'est pas optimal et qu'on en paye les conséquences. Néanmoins, il rappelle qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que les communes ne sont pas obligées de faire les travaux si les montants sont trop importants.

9. Petites villes de demain - Signature de la convention ORT

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La communauté de communes Plaine Limagne, les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan ont été lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » et labellisées au titre du programme correspondant, le 10 décembre 2020.

Issu du plan de relance et de l'agenda rural, ce programme est destiné aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent une fonction de centralité et constituent un maillage indispensable pour la structuration du territoire. Il a pour vocation de leur fournir des moyens (soutien à l'ingénierie et financements sur des mesures thématiques cibles) de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leurs statuts de « villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre ». Il vise à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- La signature d'une convention d'adhésion au programme Petites villes de demain intervenue le 28 juin 2021 actant

l'engagement des communes et de la communauté de communes au programme et permettant la mobilisation de financements en faveur d'un poste de chef de projet PVD,

- La phase d'initialisation de la démarche qui vise, dans une durée maximale de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, à élaborer un plan d'actions stratégique et détaillé, en prenant appui sur des études : en l'occurrence une étude de redynamisation des bourgs et une étude pré-opérationnelle OPAH. Cette phase se conclut par la signature de la convention cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire (ORT),
- La phase de déploiement du programme opérationnel jusqu'à fin 2026.

A ce stade, la communauté de communes et les trois communes, avec l'appui d'un prestataire de service, ont élaboré et formalisé le projet de territoire et un programme nécessaire à l'élaboration de la convention cadre « Petites villes de demain » qu'il convient d'adopter. Ce programme se décline en 28 actions qui s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

- La vitalité : renforcer et conforter l'offre commerciale et de services, moderniser les usages,
- L'habitat : améliorer l'habitat privé et développer une offre de logements de qualité,
- Le cadre de vie : reconquête des espaces publics et aménagements urbains,
- Les mobilités : prévoir un urbanisme des courtes distances.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver le contenu de la convention-cadre « Petites villes de demain » multi-sites valant opération de revitalisation du territoire pour les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan, et la communauté de communes Plaine Limagne,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19h07 : Départ de Brigitte BILLEBAUD

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

10. Urbanisme - Avis sur le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par délibération de son assemblée plénière le 19 décembre 2019, la région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma fixe les orientations de la région sur 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- maîtrise des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Pour note, les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi).

Des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ont conduit la région à engager la première procédure de modification du schéma lors de l'assemblée plénière le 29 juin 2022. Cette procédure de modification vise à intégrer les nouvelles obligations qui s'imposent, pour ce qui relève de la gestion économe de l'espace et de la lutte

contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques, de la stratégie régionale pour les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique, de la prévention et de la gestion des déchets ainsi que les documents de rang supérieur ayant évolué depuis l'approbation du schéma.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L4251-6), le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées.

A ce titre, la CCPL peut dans un délai de trois mois à compter du 3 mai 2023, émettre un avis sur cette modification.

Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **d'émettre des réserves concernant l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 dont la mise en œuvre et ses conséquences sur les territoires ruraux soulèvent des inquiétudes. Si la densification urbaine peut s'appliquer en ville, son application en milieu rural laisse à craindre une perte d'attractivité de nouveaux habitants et entreprises.**

Loïc CHATARD demande sur quelle base les travaux du PLUi sont partis. Il exprime sa crainte de devoir encore réduire les surfaces constructibles. Le président lui répond qu'il faudra encore réduire de 11 hectares par rapport à ce qui a été prévu. Marc CARRIAS rappelle qu'il faut aller vite car l'obligation de mise en conformité doit se faire avant 2028. Le président rappelle qu'il y a encore des débats au parlement sur le sujet et que la législation change très vite. Matéo MOREL s'interroge sur l'avancée des travaux du PLUi. Le président lui répond que le bureau d'études Réalités et Descoeurs va reprendre le dossier et qu'ils vont repartir sur les bases existantes. Néanmoins, il souligne que cela va être long et que cela va coûter à la CCPL.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Espace culturel de Randan

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Matéo MOREL demande si la croix sera supprimée du toit du bâtiment. Le président lui répond que cela fait partie des éléments du patrimoine à conserver. Matéo MOREL exprime son étonnement et estime que cela va à l'encontre de la laïcité. Didier Chassain dit comprendre et partager la position mais qu'il s'agit de demandes de l'ABF.

Pascal LABBE demande ce que disent les études sur la stabilité de l'ensemble. Le président lui répond que l'ensemble du bâtiment est à reprendre, mais que, sous réserve d'études complémentaires, il serait possible de conserver les murs en pisé à condition de ne pas toucher à plus de 5 % des murs existants.

Matéo MOREL pose la question de la restauration. Le président explique que les repas pourront être pris à l'école, sous réserve d'accord avec la mairie.

2. Tour de France - Parcours Masculin

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Matéo MOREL exprime son mécontentement vis-à-vis de la communication autour du Tour de France. Il explique que les territoires alentours ont beaucoup communiqué, ont créé des visuels sur le parcours pour être identifiés mais que Plaine Limagne n'a rien fait. Il déplore le manque d'investissement de la communauté de communes et le manque d'initiative commune. Le Président rejoint Matéo MOREL sur le manque de communication.

Stéphane CHABANON rappelle que les éléments de décoration placés pour le Tour de France masculin seront redéployés sur les communes traversées par le Tour de France féminin.

Le président complète en disant que lorsqu'il a été question d'organiser quelque chose, les communes s'y sont opposées et ont souhaité faire l'animation seules. Il déplore également le manque d'esprit communautaire.

Yves RAILLÈRE exprime également sa déception face à ce manque d'implication commune.

Matéo MOREL continue en disant que la communauté de communes ne communique pas assez sur les événements communaux. Il prend l'exemple d'un événement de sa commune qui n'a pas été relayé sur les réseaux sociaux communautaires alors que l'évènement mettait bien en valeur la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h02.

Le secrétaire de séance,



Pascal LABBE

Le président,

Claude RAYNAUD

